

INSTRUCTION N^o 5 - FOIRE AUX QUESTIONS

OPTIMISATION DE L'UTILISATION DES PLACES ET DEMANDE DE PLACES ADDITIONNELLES

1. **Est-ce que le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) peut se doter de sa propre politique de répartition des places subventionnées ?**

Oui. Le BC peut se doter de sa propre politique de répartition des places subventionnées en tenant compte des principes directeurs suivants :

- maximiser l'utilisation des places subventionnées;
- promouvoir les services de garde en milieu familial reconnus.

2. **Un BC qui demande une modification du nombre de places à son agrément doit-il attendre l'approbation du ministère de la Famille (Ministère) avant de répartir les places additionnelles demandées ?**

Oui. Le BC doit attendre la lettre de décision du Ministère avant de répartir les places additionnelles demandées.

3. **Un BC qui a des places réparties inoccupées peut-il transmettre une demande de places additionnelles au Ministère ?**

Oui. Le BC peut faire une demande de places additionnelles au Ministère. Le taux de répartition des places à l'agrément du BC et le taux d'occupation seront des critères considérés dans l'analyse de la demande.

4. **Est-ce que le financement du BC est ajusté à la suite de l'obtention de places additionnelles à son agrément ?**

Oui. Le Ministère procédera à un calcul ad hoc de la subvention annuelle du BC afin de tenir compte de la modification au nombre de places visé par l'agrément. De plus, un BC qui a obtenu un nombre important de places additionnelles peut produire des tableaux d'occupation prévisionnels afin de bénéficier plus rapidement des ajustements à sa subvention.

5. **Est-ce qu'une reddition de comptes est exigée concernant la mise en œuvre d'un plan d'action pour promouvoir les services de garde en milieu familial et les incitatifs financiers ?**

Non. La reddition de comptes exigée est celle prévue par le biais du Registre des RSG et du rapport financier annuel.